



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.16
4 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 23 mars 2004, à 10 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION:

- a) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU
PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (*suite*)

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

a) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

(point 6 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2004/16, 17 et Add.1-3, 18 et Add.1-4, 19-21, 61, 112 et 120; E/CN.4/2004/NGO/5, 15, 16, 25, 26, 78, 101, 110, 140, 155, 186, 187, 191, 204, 225, 232, 244 et 255; A/CONF.189/PC.2/21 et Corr.1-2)

1. M^{me} THEPHSOUVANH (Parti radical transnational) dit que la persécution des minorités religieuses en République démocratique populaire lao constitue un grave sujet de préoccupation, ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale l'a constaté en août 2003.

Les minorités chrétiennes sont victimes d'un déni de leurs droits sociaux, ainsi que d'emprisonnement et de menaces de mort. La population hmong souffre de persécutions constantes de la part du Gouvernement; en décembre 2003 près de 3 000 personnes sont mortes de faim ou ont été tuées lors de bombardements et plus d'un millier de personnes ont été récemment arrêtées. La Commission devrait appeler l'attention des instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies sur la situation très inquiétante des droits de l'homme et les exhorter à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris envoyer une délégation dans le pays et offrir une assistance humanitaire à la population hmong.

2. M^{me} FAULKNER (Parti radical transnational), poursuivant la déclaration de son organisation, dit que depuis plus de deux décennies les autorités vietnamiennes frappent de discrimination religieuse les membres de l'Église bouddhiste unifiée du Viet Nam. Cette Église a été la cible en octobre 2003 d'une vague de répression par le Gouvernement, qui a arrêté l'ensemble de ses dirigeants – dont deux demeurent toujours tenus au secret. En mars 2004, l'ancien moine Pham Van Tuong (Thich Tri Luc) a été condamné à 20 mois d'emprisonnement par les autorités vietnamiennes à l'issue d'un procès inéquitable, en violation de toutes les normes des Nations Unies. La Commission doit presser le Viet Nam de cesser sa politique de discrimination religieuse, de relâcher les prisonniers mentionnés et de rétablir le statut légal de l'Église bouddhiste unifiée.

3. M. BRATHWAITE (African Canadian Legal Clinic), exprimant son soutien aux activités et au mandat du Groupe de travail d'experts sur les populations d'ascendance africaine, dit que beaucoup des questions que le Groupe a examinées sont pertinentes pour les Canadiens d'origine africaine qui souffrent d'exclusion sociale et de marginalisation économique. Rendant hommage au Rapporteur spécial sur le racisme pour avoir appelé l'attention sur des questions telles que le déplacement forcé de la communauté noire d'Africville en Nouvelle-Écosse, le racisme systématique dans le cadre des opérations de police et de l'administration de la justice, le délit de faciès, le taux élevé de pauvreté et le parti-pris raciste des médias, il accueille avec satisfaction la recommandation faite au Gouvernement l'engageant à évaluer la situation des Canadiens d'origine africaine dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé et de l'éducation, ainsi qu'à élaborer un programme d'action spécifique. L'absence d'un tel programme est une lacune dans la politique multiculturelle professée par le Gouvernement, laquelle est en outre dépourvue d'un ordre du jour sans ambiguïté contre le racisme et devrait donc être considérée

avec prudence car elle pourrait en fait occulter le racisme. La Commission doit appuyer l'ensemble des dispositions relatives aux populations d'origine africaine, notamment la poursuite du fonctionnement du Groupe de travail, la mise en œuvre complète et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et des sections du rapport rédigé par le Rapporteur spécial sur le racisme au sujet des Canadiens d'origine africaine.

4. M^{me} BIRD (Women's Sports Foundation), appelant l'attention de la Commission sur l'importance que revêt le sport dans l'optique de l'élimination de la discrimination raciale, dit que le sport constitue depuis longtemps un mode de «dialogue physique» dans ce processus et que sa contribution à l'éducation relative aux droits de l'homme ne saurait être trop soulignée, comme l'a constaté le Haut-Commissaire par intérim. Le dialogue offre un environnement sûr propice à la discussion ouverte qui conduit à la compréhension et est réalisable entre personnes de toute nation et toute race. Il a débouché voilà plus de 50 ans sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et demeure au cœur de l'éducation relative aux droits de l'homme.

5. M^{me} SPALDING (Women's Sports Foundation), poursuivant l'intervention de son organisation, dit que les sports rassemblent les gens dans un environnement respectueux des différences et constituent une forme universelle d'éducation pratique aux droits de l'homme. Par l'attention que les Jeux olympiques suscitent dans le monde entier ils offrent une occasion d'éduquer un large pan de l'humanité aux valeurs fondamentales des droits de l'homme et à la paix.

6. La Fondation est attachée au dialogue international. Les sports permettent aux jeunes filles et aux femmes de développer leur personnalité, conformément à l'article 26 2) de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les jeunes gens et les jeunes filles ont ainsi été exposés à la dignité et appris le dialogue de la paix par les sports, grâce à l'exemple en particulier de sportifs pionniers en matière de droits de l'homme, tels que Wilma Rudolph et Rafer Johnson.

7. M^{me} GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) dit que les Pontiques, une minorité installée de très longue date dans le nord de la Turquie, sont victimes de discrimination de la part du Gouvernement turc. La plupart des Pontiques sont musulmans et très attachés à leur langue, le grec ancien – lequel a été interdit dans les écoles turques. Les familles de Pontiques qui ont des parents en Europe font souvent l'objet d'intimidation par la police qui à l'occasion n'hésite pas à fabriquer des preuves pour émettre des accusations de collaboration avec les groupes de guérillas kurdes. Les Pontiques qui ont de la famille en Grèce sont particulièrement exposés, comme l'illustre l'affaire de Fethi Gultepe, arrêté alors qu'il passait par Istanbul pour rendre visite à sa famille et accusé de tenter d'instaurer un État pontique. Le Rapporteur spécial sur le racisme devrait examiner cette affaire particulière et le sort des Pontiques.

8. M. PERLA (Conférence générale de l'Église adventiste du septième jour), reconnaissant que les communautés religieuses ont leur part de responsabilité en matière de préjugés et d'inhumanité à l'égard d'autrui, réaffirme l'engagement des adventistes à lutter activement contre toutes formes de discrimination dans leurs propres rangs et dans le monde entier. Leur église est présente dans 205 nations et réunit plus de 25 millions de personnes de plusieurs centaines d'origines ethniques, linguistiques ou religieuses différentes. L'Église adventiste, appuyant, en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la condamnation de toutes les formes de discrimination raciale et

religieuse, est préoccupée par les manifestations de cette discrimination dont souffre la société. Les chrétiens adventistes se sont rendus compte que la tolérance est le premier pas vers l'élimination de la discrimination. Au-delà, la compréhension et l'acceptation des caractéristiques et des pratiques qui vont à l'encontre de ce qu'on pense, sont nécessaires. Cette notion de respect total et d'acceptation complète de la diversité humaine n'a cessé d'être un élément moteur de la foi des Adventistes du septième jour, qui exhortent les Nations Unies, les gouvernements, les communautés religieuses et les organisations non gouvernementales (ONG) à poursuivre la lutte contre ces formes immorales de discrimination.

9. M. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial), rappelant à la Commission la prétendue «affaire du blasphème» qui avait abouti à la décision 1997/125 (E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/3), dit qu'une analyse judicieuse de la judéophobie dans le monde musulman nécessite une réflexion approfondie sur le passé récent et que c'est pourquoi dans l'exposé écrit publié sous la cote E/CN.4/2004/NGO/5 est dénoncé le risque de dérive génocidaire dont étaient porteuses les manifestations de haine raciste observées dans les années 70. Plus graves encore sont les dangers actuels décrits par Pierre-André Taguieff dans son livre *La nouvelle judéophobie*. La dernière étude réalisée par cet éminent sociologue, intitulée *Prêcheurs de haine : Traversée de la judéophobie planétaire*, est citée dans l'exposé soumis par son organisation. La Commission, les Rapporteurs spéciaux concernés et les différentes instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies devraient condamner cette culture particulière de haine et de violence et agir pour favoriser l'éducation en faveur de la compréhension et de la réconciliation interconfessionnelles.

10. M. SÁNCHEZ (Commission colombienne de juristes) dit que son association partage la préoccupation du Rapporteur spécial sur le racisme face aux manifestations contemporaines de discrimination raciale et d'autres formes d'intolérance, en particulier l'utilisation de la lutte contre le terrorisme pour justifier la discrimination contre les couches vulnérables de la société. Il est indispensable de s'attaquer aux discriminations contre ces groupes, en particulier aux discriminations commises par les forces de l'ordre, fréquentes dans des conflits armés comme en Colombie et au Soudan. Un dialogue interethnique et culturel s'impose pour résoudre ces problèmes et empêcher la polarisation de la société. Il faut veiller à ce que la politique des pouvoirs publics n'encourage pas la discrimination contre les populations civiles prises au piège des conflits armés, comme en Colombie. Comme le Rapporteur l'a fait observer avec inquiétude, la stratégie de sécurité du Gouvernement colombien consiste à appeler les populations civiles à jouer un rôle actif dans les opérations militaires contre les groupes de guérillas, ce qui est à l'évidence inacceptable. La politique des pouvoirs publics doit viser à renforcer le principe de respect des populations civiles durant les conflits armés, ce dans le cadre d'une stratégie intégrée de lutte contre les formes contemporaines de discrimination. La Commission colombienne de juristes fait sienne l'opinion du Rapporteur spécial selon laquelle pareille démarche est nécessaire pour instaurer le multiculturalisme démocratique et égalitaire. La Commission doit soutenir et contribuer au développement d'un tel multiculturalisme.

11. M^{me} AGUILA (Fédération internationale démocratique des femmes) dit que la discrimination raciale et la xénophobie sont une conséquence directe des guerres, des conquêtes, de l'esclavage et de l'exploitation individuelle et collective des membres les plus vulnérables de la société par les plus forts à travers l'histoire. Alors que la survie même du monde suppose l'édification d'un système juste, multiculturel et diversifié, ses centres de pouvoir tentent d'imposer leurs systèmes de valeurs et manipulent les avancées scientifiques dans la poursuite de

leurs propres intérêts. Les populations de ce que l'on qualifie de «tiers monde» sont les plus touchées par l'exclusion, le racisme et la xénophobie, ayant été soumis à l'esclavage et au colonialisme par les puissances occidentales actuelles qui ont tiré profit de ces pratiques d'exploitation pendant des siècles. Dans le monde moderne, la couleur de la peau et l'origine ethnique amoindrissent les possibilités d'emploi et d'accès à l'éducation et à la santé et ont souvent conduit à la ségrégation, à la violence et à une pauvreté endémique, avec bien souvent pour les femmes une double discrimination fondée sur la race et sur le sexe.

12. L'Accord de libre-échange des Amériques est un instrument économique discriminatoire qui sert à développer le réseau des bases militaires des États-Unis pour assouvir la soif de puissance de son gouvernement. Sous couvert de «guerre contre le terrorisme», la politique de ce pays devient de plus en plus discriminatoire et les préjugés à caractères raciaux sont renforcés. La construction illégale d'un mur sur le territoire palestinien occupé fait des Palestiniens des prisonniers, ce qui leur interdit l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

13. À l'opposé de cette réalité mondiale, la révolution cubaine a abouti à une égalité sociale et une égalité des sexes dans les domaines de l'éducation et de la santé, réalisations qui ont des répercussions à l'échelon international et constituent ainsi une contribution importante à la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid. Son organisation condamne les politiques néolibérales qu'elle considère comme racistes et discriminatoires, exige réparation de la part des pays développés pour les victimes de la colonisation et appelle à mettre fin aux crimes raciaux, aux crimes de guerre, aux actes de génocide, à la purification ethnique et au terrorisme d'État perpétré par Israël à l'encontre du peuple palestinien.

14. M^{me} FAGETTE (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) se félicite de l'application des mesures ayant abouti à la Déclaration de Durban et au Programme d'action, en particulier les mesures qui ont atteint ceux qu'il reste à convaincre du mal qu'est le racisme. Le racisme est en augmentation et doit être combattu par l'éducation, si l'on veut l'éliminer à la racine. Son organisation pense que l'inégalité est la source fondamentale des formes contemporaines de racisme et les événements de l'après-Durban n'ont fait qu'aggraver la situation. Alors que la notion de choc des civilisations avancée par Huntington est généralement acceptée, il incombe aux États et aux gouvernements de démontrer que ces idées sont dépassées. La Commission doit œuvrer à l'élimination de l'inégalité afin que l'altérité cesse d'être perçue comme une menace. Le racisme tend à dénier aux personnes leur humanité et les événements servent souvent à justifier les inégalités croissantes. Au lieu d'attendre la prochaine catastrophe, des mesures préventives doivent être prises et l'inégalité être combattue à tous les niveaux et dans tous les domaines.

15. M. ZEBARI (France-Libertés) dit que le 16 mars 2004, le peuple kurde commémorait le seizième anniversaire du massacre de Halabja. Dans l'une des tueries les plus massives de l'histoire moderne, l'ex-régime de Saddam Hussein a utilisé des armes de destruction massive contre les civils kurdes vivant à Halabja, tuant plus de 5 000 personnes et en blessant 20 000 autres. Parmi les crimes de l'ex-dictateur iraquien, on peut citer le déclenchement d'une guerre de huit ans avec l'Iran en 1980, la responsabilité de l'arrestation et de la disparition sans traces à ce jour de plus de 8 000 civils innocents appartenant à la tribu barzani en 1983, le déplacement forcé vers des lieux indéterminés de plus de 182 000 villageois kurdes et la destruction de 4 000 villages où ils vivaient, l'invasion du Koweït et l'incendie de ses puits de pétrole qui s'en est suivie, l'embargo de 12 ans sur la région du Kurdistan après les soulèvements

contre Saddam Hussein en 1991, une campagne de purification ethnique à Kirkouk, Khanaqine et Sinjar, l'assèchement des marais du sud-iraquien, l'imposition de la politique du parti Baas qui a conduit 4 millions d'Iraquiens à fuir leur pays, les dizaines de milliers d'exécutions, d'emprisonnements et de mutilations et le meurtre de ceux retrouvés dans les fosses communes après l'opération contre l'Iraq de 1991.

16. M. MALEZER (Foundation for Aboriginal and Islander Research Action) dit que l'Australie enfreint la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale depuis 1998 car la loi portant amendement de la loi sur les titres autochtones (*Native Title Amendment Act*) de cette même année considère les titres de propriété des aborigènes inférieurs à ceux des populations non autochtones. Malgré les trois demandes spécifiques que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adressées au Gouvernement australien l'appelant à remédier à cette discrimination, ce dernier refuse de reconnaître les conclusions figurant dans les décisions 1 (53), 2 (54) et 2 (55) et n'a pas respecté ses engagements au titre de la Convention. Il a suspendu voilà six ans l'application de la loi sur la discrimination raciale pour mettre en œuvre le *Native Title Act*. Le Rapporteur spécial sur le racisme a recommandé que le *Native Title Act* soit modifié au regard des propositions formulées par les populations autochtones et que les efforts soient poursuivis, accentués et intensifiés pour combattre le racisme et la discrimination raciale à l'encontre des populations aborigènes.

17. Malgré les efforts de la communauté internationale, le racisme contre les populations aborigènes en Australie persiste et il ne semble pas que la Déclaration de Durban ou tout autre instrument soit en mesure de faire évoluer cet état de fait. Si l'élimination de la discrimination raciale devait passer par la restitution des terres et des ressources, il est fort probable que certains, peut-être beaucoup d'États seraient prêts à sacrifier les droits des populations autochtones. La Commission doit mettre l'accent sur l'élimination de la discrimination raciale contre les peuples autochtones et reconnaître le malaise commun suscité par la répression des populations, l'atteinte à leur droit au développement et à leur droit d'avoir un territoire. Son organisation appelle également à la finalisation du texte de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

18. M. MIHALACHE (Centre européen pour les droits des Roms) dit que les efforts déployés pour combattre la ségrégation raciale sont particulièrement importants pour les Roms d'Europe, car c'est en Europe que le sentiment anti-Rom est le plus fort, ce qui a abouti à une ségrégation fondée sur la race dans les domaines de l'éducation, du logement et de la santé. Beaucoup d'enfants roms sont dans des écoles spécialisées pour enfants handicapés mentaux légers ou dans des écoles ou classes séparées avec des programmes allégés, ce qui conduit à une limitation des possibilités d'éducation supérieure ou d'emploi après l'école. S'agissant du logement, les Roms ont subi des pressions pour demeurer dans des ghettos, ils se voient refuser des permis de résidence et des permis de construire, les collectivités locales refusent de construire des logements ailleurs que dans des zones reculées où les services publics sont absents et lorsque les Roms vivent dans des lieux non séparés, ils sont souvent expulsés de force.

19. Malgré les nombreuses preuves présentées à différentes instances des Nations Unies, son organisation a parfois été déçue par les réponses qu'elle a reçues. La Commission devrait encourager la coopération entre les organes conventionnels, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ses organes subsidiaires et les mécanismes des procédures spéciales, afin de traiter le problème des violations des droits de l'homme à

l'encontre des Roms, en particulier la ségrégation. Elle doit demander aux Rapporteurs spéciaux concernés d'enquêter sur la nature et les conséquences de la ségrégation des Roms s'agissant de la santé mentale et physique, de l'éducation et du logement, et elle doit appeler l'ensemble des membres à s'engager activement, par des réformes et des plans d'action législatifs et politiques, à faire cesser la ségrégation des Roms sur leurs territoires.

20. M. ALI (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que le racisme et la discrimination raciale sont le produit d'une évolution complexe de la société, de l'histoire et des pratiques culturelles. Ces pratiques sont pour la plupart liées à la création et à la consolidation des élites dirigeantes dans de nombreuses civilisations au fil des siècles. Le colonialisme moderne a donné un nouvel essor au racisme, la plupart des empires fondés après le XV^e siècle provenant et appartenant à la race blanche. Étant donné qu'ils ont conquis des territoires peuplés de «jaunes», de «basanés» ou de «noirs», il leur avait été facile d'élaborer une éthique impérialiste dominante établissant la supériorité de la civilisation et de la culture de la race blanche. Les Noirs d'Afrique avaient été asservis par la force des armes, s'étaient vu refuser le droit à leur propre terre et forcé à travailler de longues heures pour peu ou pas de salaire, ce qui les avait privés du temps et des moyens d'aller à l'école. La pauvreté et un enseignement de piètre qualité ont conjugué leurs effets pour pérenniser le racisme car beaucoup de Noirs se sont trouvés incapables de rivaliser avec les Blancs sur un pied d'égalité en raison de ces désavantages acquis. La discrimination positive, issue d'un puissant mouvement fort en faveur des droits civils aux États-Unis a tenté de rééquilibrer les choses.

21. Des situations similaires existent dans des pays qui veulent demeurer unis sur une base religieuse. La majorité sunnite au Pakistan a donc continué de persécuter la minorité chiite, ainsi que d'autres groupes musulmans tels que les Ahmediyas, qui ont même été privés du droit de se définir musulmans. Le racisme s'est également manifesté dans la partie du Cachemire occupée par le Pakistan, où la terre a été vendue à un prix préférentiel à des colons venus du Pendjab ou des provinces de la frontière nord-ouest. Les Cachemiriens sont ainsi devenus une minorité.

22. M^{me} JAIMINI (Union européenne de relations publiques) dit que le fléau de l'intolérance et de la discrimination demeure un obstacle majeur au développement. Les structures d'enseignement, les valeurs sociétales, les coutumes et les traditions sont usurpées par des dirigeants souhaitant contrôler la destinée des gens. L'apartheid en Afrique du Sud est le premier exemple de politique d'un État qui a utilisé la couleur de la peau pour perpétuer le pouvoir de l'élite dirigeante. Bien que l'apartheid classique ait été aboli, ses vestiges sont toujours visibles dans les politiques d'immigration et de visa de nombreux pays. La discrimination sur la base de la foi et de la religion suscite un odieux climat de xénophobie, qui a empiré depuis le 11 septembre 2001.

23. En une ère éclairée où les moyens de communication instantanés sont si facilement accessibles, il est surprenant que les affirmations extrémistes d'esprits rétrogrades puissent susciter des clivages fondés sur la religion. Le discours politique, même dans des démocraties progressistes et établies, est empreint de rhétorique religieuse et de concepts de nature à semer la discorde en faisant naître un sentiment d'aliénation chez les minorités. Les stratégies politiques, au lieu de reposer sur des questions concrètes et des objectifs de développement, sont formulées en recourant à une phraséologie propre à une confession religieuse particulière. Le bon sens exige que les différends soient résolus par le dialogue et la compréhension.

24. M^{me} BOSSHARD (Société pour les peuples menacés) dit que les deux millions de Kurdes vivant en République arabe syrienne, soit 10 % de la population de ce pays, n'ont officiellement aucun droit culturel. Il n'existe en Syrie aucune école proposant un enseignement en langue kurde et la création d'écoles privées est interdite. L'admission dans les établissements d'enseignement supérieur est rendue difficile pour les étudiants kurdes. Les noms kurdes ne sont pas inscrits et l'utilisation de ces noms pour des magasins ou des entreprises n'est pas permise. Les 200 000 Kurdes apatrides vivant en Syrie ne jouissent d'aucun droit garanti par la Constitution syrienne et sont un véritable sujet de préoccupation.

25. Une ceinture arabophone a été établie le long des frontières avec la Turquie et l'Iraq dans le cadre des efforts d'arabisation de la région kurdophone du nord du pays. Des milliers d'agriculteurs kurdes ont été chassés de leur terre et occupent à présent dans les villes des emplois sous-payés. D'autres Kurdes sont torturés dans les prisons syriennes.

26. En mars 2004, plusieurs journées de violence se sont produites dans les régions kurdes de la Syrie, suite à la mort d'au moins neuf personnes tuées par les forces de sécurité lors d'une émeute déclenchée par un match de football. Les troupes syriennes n'ont pas permis aux observateurs internationaux et aux médias d'accéder à cette région. Plusieurs centaines de Kurdes ont été blessés au cours de ces violences et de nombreux autres arrêtés. Il conviendrait de rappeler à la République arabe syrienne les obligations lui incombant en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

27. M. CASTILLO BARROSO (Conseil mondial de la paix) dit que l'une des conséquences principales des attentats terroristes du 11 septembre 2001 a été l'institutionnalisation des violations systématiques des droits les plus fondamentaux de l'homme, suite à l'adoption et à la promulgation des dispositions législatives racistes et xénophobes, au nom de la lutte contre le terrorisme.

28. Le Patriot Act des États-Unis d'Amérique, texte en vertu duquel être un étranger, appartenir à une communauté ethnique ou professer une confession peut être un motif de persécution en est un exemple. Alors que cette loi a été rejetée par la population de ce pays, une nouvelle version de ce texte, qui donne au Département de la justice le pouvoir d'arrêter et d'expulser des immigrants sans inculpation officielle est en cours de discussion.

29. Le US-VISIT programme, en vigueur depuis janvier 2004 et en vertu duquel tous les étrangers arrivant dans les aéroports américains doivent se soumettre à un relevé d'empreintes digitales et subir des contrôles rigoureux, constitue un autre exemple de pratiques potentiellement discriminatoires. À l'instar des États-Unis, des pays comme le Royaume-Uni et la France ont mis en place leur propre version du programme.

30. Dans le cadre des mesures visant à renforcer la sécurité nationale, plus de 650 ressortissants de 42 pays différents, dont des mineurs, sont détenus sur la base navale américaine de Guantánamo, zone qui est occupée contre la volonté des Cubains.

31. Aux États-Unis et en Europe, les Américains d'origine africaine, les Latino-Américains, ainsi que les autres immigrants, sans oublier les populations et groupes autochtones, tels que les Roms, sont victimes de pratiques discriminatoires, notamment d'abus physiques et verbaux de la part de la police. La Commission doit adopter une résolution condamnant de tels traitements et

doit nommer un rapporteur spécial ou mettre en place d'autres mécanismes permanents pour suivre cette question.

32. M. WANEHAN (Association internationale contre la torture) dit que le racisme est une idéologie élaborée pour justifier le trafic inhumain des Africains au profit de l'Europe et de ses colonies. Il est motivé par l'appât du gain et sa poursuite est toujours la source de bénéfices matériels incalculables pour une poignée de puissants.

33. L'absence de progrès depuis la Conférence de Durban sur le racisme est imputable à une démobilisation politique qui date d'avant la Conférence. La démobilisation du Groupe de l'Europe occidentale et d'autres États a débuté avec la tentative infructueuse du Groupe de retirer le racisme de l'ordre du jour de la Commission, après la libération de Nelson Mandela. Le Groupe s'est également opposé à la tenue de la Conférence de Durban.

34. Les États-Unis d'Amérique persistent à nier leur histoire raciste et leur pratique actuelle. La présence de quelques figures de proue noires à des postes gouvernementaux ne change rien aux réalités de la grande majorité des personnes d'origine africaine vivant aux États-Unis.

35. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine doit recevoir les financements adaptés à son mandat. Son budget devrait pouvoir lui permettre des visites sur le terrain, ainsi que l'organisation de réunions dans des pays où résident les personnes d'ascendance africaine. De même, le Rapporteur spécial sur le racisme doit recevoir les financements et l'appui logistique requis.

36. Il n'est pas surprenant que la résistance à la Conférence de Durban et à ses mécanismes de suivi provienne de ceux dont la domination économique actuelle est liée aux événements mêmes nécessitant des réparations.

37. M. CLAY (Secrétariat international du Mouvement douze décembre) dit que la traite transatlantique d'esclaves demeure le plus grand crime contre l'humanité et contre la société civile et que les descendants de ces esclaves restent des victimes. Il arrive de New York, qui constitue une collectivité invisible de sous-développement, où une étude récente a permis de constater que la moitié des hommes noirs sont au chômage et où un policier a récemment été reconnu non coupable d'homicide par balle sur un adolescent noir non armé. De telles violations des droits de l'homme constituent pour les Noirs aux États-Unis la règle et non l'exception.

38. Malgré les machinations de l'impérialisme et du nouvel ordre mondial, le XXI^e siècle doit être l'occasion de corriger l'histoire et de restituer les richesses volées à leurs véritables propriétaires. Les crimes comme la traite transatlantique des esclaves sont imprescriptibles. Le temps est venu pour les criminels de payer et le temps est venu pour les dommages infligés aux sociétés d'être réparés.

39. Après des siècles de colonialisme, la population du Zimbabwe reconstruit son pays pour elle-même. Les idéologues qui ont protesté le plus fort sont les mêmes qui ont financé l'holocauste africain d'hier et qui financent l'holocauste palestinien d'aujourd'hui. C'est le racisme qui condamne la République populaire démocratique de Corée quand elle se dote d'armes nucléaires pour sa propre défense, tout en justifiant la possession par les États-Unis des mêmes armes. La Commission a un rôle légitime et fort à jouer en procédant aux changements

nécessaires par la mise en œuvre et le renforcement de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

40. M. GARAÏ (Union mondiale pour le judaïsme libéral) rappelle que, dans sa résolution 2003/4 sur la lutte contre la diffamation des religions, la Commission se dit préoccupée par la diffamation des religions qui constitue l'une des causes des dissensions sociales et conduit aux violations des droits de l'homme par ses adeptes. C'est cette diffamation qui a permis, au milieu du siècle dernier, l'apparition du ressentiment et des accusations qui ont conduit à l'extermination de 6 millions de Juifs. Une attitude similaire est en train à nouveau de se profiler. Trop souvent, la religion sert à justifier des actes de violence et de terrorisme.

41. Il exhorte la Commission à condamner toutes les formes de diffamation religieuse, en particulier l'incitation au meurtre au nom de Dieu. Il espère que 2004 sera la dernière année où il aura à rappeler aux États que toutes les religions et confessions religieuses doivent être respectées. Enfin, il appelle l'attention de la Commission sur le document E/CN.4/2004/NGO/88 qui contient un exposé écrit de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral et expose dans ses grandes lignes l'Appel spirituel de Genève.

42. M. RAAD (République arabe syrienne), intervenant au titre de son droit de réponse, dit que les informations de la Société pour les peuples menacés sont infondées et peu crédibles. Les différents groupes religieux et ethniques coexistent pacifiquement en Syrie et sont considérés comme faisant partie du corps social du pays. Malheureusement, un certain nombre de mouvements qui n'approuvent pas cette tolérance ont tenté de déstabiliser la situation en troublant l'ordre public lors d'événements tels que les matchs de football. Les autorités n'approuvent pas ces tentatives d'incitation à la haine raciale et d'atteinte à la paix.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2004/22, 23, 116 et 120; E/CN.4/2004/NGO/17, 20, 62, 69, 99, 108, 121, 131, 141, 192, 199, 221, 222, 226 et 257; E/CN.4/2004/WG.18/2 et 3)

43. M. SALAMA (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement), présentant le rapport de son groupe de travail (E/CN.4/2004/23), dit que le groupe est tombé d'accord sur un certain nombre de conclusions tournées vers l'avenir à sa cinquième session, dont la réussite est en partie imputable au fait que le groupe s'est efforcé de surmonter les divergences conceptuelles et de se concentrer sur des éléments concrets. En outre, la session a été précédée d'un séminaire de haut niveau intitulé «Partenariat mondial pour le développement» qui a permis aux membres du groupe d'avoir un dialogue interactif avec des experts ayant l'expérience du terrain. La volonté politique affichée par tous les pays concernés constitue également un facteur important. Les conclusions convenues mettent en place une nouvelle approche et une nouvelle méthodologie.

44. L'émergence d'un consensus entre les États, les organisations chargées du développement et les institutions financières et celles en charge du commerce quant à la nécessité d'un partenariat mondial pour le développement à tous les niveaux est un trait saillant du séminaire et des discussions au sein du groupe de travail. On a également reconnu la nécessité d'un dialogue structuré et multidisciplinaire entre les institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions multilatérales chargées des questions financières et de développement en vue de la prise en considération du droit au développement.

45. Le Groupe de travail souligne l'importance de son rôle en tant que seule instance intergouvernementale s'occupant de droits de l'homme et de développement. Le Groupe a proposé la mise en place d'une équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement aux fins d'instaurer les partenariats institutionnels nécessaires à la prise en considération du droit au développement. Il est convaincu que cette équipe spéciale permettra de créer un environnement propre à favoriser la mise en œuvre du droit au développement.
46. M^{me} HUSSAIN (Malaisie), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine, dit que le Mouvement des pays non alignés était récemment convenu de la nécessité de faire passer le droit au développement du stade du débat conceptuel à celui de l'action. Ce constat a été réitéré en février 2003 lorsqu'à son treizième Sommet, tenu à Kuala Lumpur, le Mouvement a appelé à la mise en œuvre effective du droit au développement au moyen d'un instrument juridiquement contraignant. En outre, il a été demandé à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'élaborer un document de réflexion définissant les principaux paramètres d'une approche pratique de la mise en œuvre du droit au développement dans le cadre d'engagements internationaux.
47. Dans l'attente de ce document, le Mouvement des pays non alignés a pris une autre mesure en faveur de la mise en œuvre du droit au développement. Le Séminaire de haut niveau intitulé «Partenariat mondial pour le développement» a donné une impulsion intellectuelle dans l'optique de l'action. Les idées avancées au cours du débat conceptuel relatif au droit au développement ont été examinées de façon interactive avec des experts du commerce, des finances, du développement et des droits de l'homme. Le Séminaire a fait ressortir la nécessité d'une coopération internationale.
48. Le Groupe de travail sur le droit au développement a également reconnu la nécessité d'une coopération internationale. La proposition tendant à mettre en place une équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement est une mesure qui va dans la bonne direction. L'équipe spéciale doit avoir une démarche orientée vers l'action et ne doit pas être autorisée à rouvrir le débat conceptuel. Elle doit chercher à appliquer les idées contenues dans le rapport de l'expert indépendant sur le droit au développement (E/CN.4/2004/WG.18/2 et 3) et doit éviter de déplacer le centre d'intérêt du droit au développement vers la prise en considération des droits de l'homme. Il faut espérer que l'équipe spéciale sera à l'origine d'un partenariat stratégique résolu propre à étendre les avantages de la mondialisation aux pauvres et aux personnes marginalisées.
49. Le Mouvement des pays non alignés a pris note du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le droit au développement (E/CN.4/2004/22). Il serait en outre utile de disposer d'une évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce droit. Davantage d'efforts doivent être entrepris pour adopter une démarche plus analytique et mettre en liaison les résultats de fond des grands sommets et conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social avec le droit au développement.
50. M. SHALABY (Égypte) dit que la Déclaration sur le droit au développement de même que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne font ressortir que tous les États ont la responsabilité d'instaurer des conditions favorables, tant aux niveaux national qu'international, à la réalisation de ce droit. De plus, la Charte des Nations Unies et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments internationaux concernant les

droits de l'homme soulignent l'importance de la coopération internationale dans la promotion de la jouissance des droits de l'homme. Cette coopération est particulièrement nécessaire dans le cas du droit au développement. Des partenariats mondiaux aideront les États à honorer individuellement leurs engagements internationaux. Un nouvel ordre mondial s'impose donc et il doit reposer sur l'égalité, la transparence et la non-discrimination.

51. L'Égypte se félicite des résultats du Séminaire sur le partenariat mondial pour le développement et approuve la création d'une équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, qui doit être encouragée chaque fois que possible. Il est favorable à la mise en place de réseaux de sécurité pour protéger les pays en développement des effets dévastateurs de la mondialisation et pour leur permettre de s'adapter à une évolution rapide.

52. M. SHA Zukang (Chine), s'exprimant au nom du Groupe des États animés d'un même esprit, dit que la plupart des pays en développement n'ont pas profité de la mondialisation, si bien que plus d'un milliard de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté et que la moyenne des revenus dans les 20 pays les plus riches dépasse de 40 fois celle des 20 pays les plus pauvres. Les États sont les premiers à devoir garantir le droit au développement de leur population. Il est impossible de parvenir à une croissance économique durable sans traiter les aspects sociaux et environnementaux du développement. Le rôle de la communauté internationale est de lever les principaux obstacles au développement, dont le déséquilibre du système commercial multilatéral. L'éventuelle élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement doit faire l'objet d'un examen attentif. Il approuve sans réserve les recommandations du Groupe de travail figurant dans le document E/CN.4/2004/23.

53. M^{me} WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom des pays de l'Union européenne, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro, de la Slovénie et de la Turquie, dit qu'une équipe spéciale de haut niveau constituerait un cadre utile pour les délibérations à venir, à condition que les mécanismes des droits de l'homme soient invités à apporter une contribution aux côtés des représentants des institutions s'occupant de commerce, de finance et de développement. La coopération internationale en matière de développement, constituant un aspect essentiel des efforts visant à garantir le droit au développement, souhaite mettre l'accent sur le caractère volontaire des engagements et des partenariats en faveur du développement. La démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance au niveau national sont également indispensables aux efforts de développement.

54. Le séminaire de haut niveau qui a précédé la session du Groupe de travail a souligné l'importance d'une gouvernance participative et responsable pour la jouissance des droits de l'homme. Les contributions de la Bosnie-Herzégovine, de la Suède et de l'Ouganda ont confirmé le rôle central des programmes nationaux de développement. L'Union européenne soutient les efforts déployés par les pays pour renforcer les partenariats avec les donateurs, la coordination et la transparence en matière de fourniture d'aide au développement. Le Groupe de travail recherchera de nouveaux domaines de coopération avec les institutions s'occupant de

financement ou de commerce afin de promouvoir une démarche plus systématique en matière de droits de l'homme.

55. Il est vital pour l'Organisation des Nations Unies d'avoir une stratégie à l'échelle de son système pour mettre en œuvre les objectifs de développement du Millénaire. Dans ce contexte, elle se félicite de ce que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) soit représenté dans le projet du Millénaire. L'Union européenne appuie les efforts du HCDH visant à intégrer la démarche en faveur des droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté et l'attention accrue qu'il porte aux programmes de pays. Elle demande davantage d'informations concernant le programme commun PNUD/HCDH HURIST (renforcement des droits de l'homme).

56. Une plus grande intégration à l'économie mondiale est nécessaire mais ne suffit pas pour une croissance durable. Le rapport de M. Sengupta a démontré que les pays qui réussissent le mieux sont ceux qui ont misé sur les investissements et les institutions internes pour tirer parti des possibilités offertes par les marchés mondiaux. Chaque pays doit cependant prendre les dispositions nécessaires en matière de protection sociale. L'aide technique dans le domaine du commerce a redoublé d'importance dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. En dernière analyse, aucune politique type ne saurait garantir la réalisation du droit au développement.

57. M. ATTAR (Arabie Saoudite) dit que le Groupe de travail est sorti de l'état d'inertie qui était le sien à sa quatrième session, pour produire des résultats bien plus encourageants. Dans le passé, l'absence de volonté politique faisait constamment obstacle aux efforts de développement. Il est essentiel d'adopter une conception du développement plus complète, englobant à la fois les dimensions économiques et sociales. Le non-respect du droit au développement est un obstacle au progrès en matière de mise en œuvre de l'ensemble des droits de l'homme. Malheureusement, la communauté internationale continue de faire passer les problèmes du tiers monde au second plan, refusant ainsi de reconnaître sa responsabilité collective. Les pays devraient pouvoir choisir leur propre modèle de développement sans être mis sous pression pour se conformer à des écoles de pensée particulières. Les États donateurs ne devraient exercer leur influence que pour promouvoir les objectifs de développement.

58. M^{me} AQUINO (République dominicaine) dit que l'équipe spéciale de haut niveau sera utile car elle permettra d'encourager les États et les institutions internationales à faire de la mise en œuvre efficace du droit au développement une priorité. Davantage de volonté politique associée à la volonté d'un dialogue franc et ouvert de la part de toutes les parties concernées permettra davantage de progrès de fond à cet égard. Les gouvernements et les institutions internationales ont leur part de responsabilité en ce qui concerne les efforts de développement. Les capacités de son gouvernement à encourager des changements durables sont restreintes par un certain nombre de facteurs nationaux, comme le manque de moyens et le mauvais état des infrastructures. Le soutien de la communauté internationale est donc indispensable au processus de développement. L'un des principaux obstacles au développement est l'injustice du système commercial multilatéral, qui empêche toute concurrence loyale entre produits en provenance des pays en développement et produits en provenance du monde développé.

59. M. UMER (Pakistan) dit que l'équipe spéciale de haut niveau constitue le premier pas vers une approche plus réaliste et pratique des questions de développement. Contrairement aux affirmations selon lesquelles la persistance de la pauvreté serait la conséquence d'une mauvaise

gouvernance, les déséquilibres dans les relations économiques entre États vouent en permanence à l'échec les efforts déployés par la plupart des pays pour s'intégrer au système commercial mondial. L'environnement économique actuel limite la capacité des gouvernements à influencer sur les résultats en matière de développement national. L'équipe spéciale de haut niveau devrait traiter les éléments suivants: le droit à un financement adapté pour le développement; le droit à des règles commerciales équitables à l'échelon mondial; le droit à un accès équitable au savoir et à la technologie; le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement discriminatoire dans le système économique mondial pour des raisons politiques; le droit à une participation effective aux décisions internationales. Il exhorte le HCDH à redéployer les ressources existantes dans le souci de renforcer les capacités de l'Unité du droit au développement.

60. M. FERRER RODRÍGUEZ (Cuba) dit que les pays développés ont tenté de redéfinir le droit au développement comme un droit individuel plutôt que collectif. De plus, ils tentent d'introduire la notion de réalisation progressive du droit au développement comme prétexte pour un report indéfini des responsabilités. La coopération internationale est une obligation inscrite dans la Déclaration sur le droit au développement de 1986, ainsi que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La rhétorique creuse des pays riches concernant les droits de l'homme et la réduction de la pauvreté ne peut dissimuler l'absence d'action pour combler le fossé entre riches et pauvres. Dans les faits, le revenu de 25 millions d'Américains est égal à celui des deux milliards de personnes les plus pauvres dans le monde; les pays en développement versent chaque année 100 milliards aux pays développés au titre des droits de douane et ne reçoivent que la moitié de cette somme en aide au développement et l'aide publique au développement ne représente que 0,22 % du produit intérieur brut des pays développés alors que l'objectif est de 0,7 %.

61. Peu de moyens supplémentaires seraient nécessaires pour réaliser des progrès en faveur du droit au développement de milliards de personnes. Toutefois, au lieu de financer des efforts de développement, les États-Unis continuent de gaspiller 400 milliards de dollars par an en dépenses militaires. La guerre constitue la menace la plus grave qui pèse sur le droit au développement. De plus, seuls des investissements durables en faveur du développement peuvent empêcher le terrorisme et les conflits armés.

62. M. MARTABIT (Chili) dit que la politique de développement de son pays ne doit son succès relatif qu'à une application constante d'une stratégie de croissance équitable. Depuis 1990, le Gouvernement a investi lourdement en faveur du développement social comme base de modernisation et de croissance économique. Les principaux défis sur le plan social ne peuvent être relevés ni par des mesures temporaires, ni par le recours aux forces du marché. Depuis 2002, un plan de renforcement du système social a été mis en place pour combattre efficacement la pauvreté. Le Gouvernement s'est concentré sur l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les populations autochtones, à l'éducation, à la santé et à la formation.

63. Même s'il incombe en premier lieu à chaque pays de promouvoir son propre développement économique et social en menant des politiques respectueuses des principes de la bonne gouvernance et de l'état de droit, le Sommet extraordinaire des Amériques, tenu à Monterrey, a réaffirmé qu'il était impératif que la communauté internationale soutienne les efforts de développement national. Comme l'a constaté l'Expert indépendant, la coopération internationale à l'appui du droit au développement peut prendre diverses formes. Dans le cas du

Chili, elle a pris la forme d'un accès aux marchés par une ouverture unilatérale et des accords commerciaux. Le Sommet de Monterrey a également reconnu la contribution des échanges commerciaux à la croissance et au développement économique durable, d'où la nécessité d'accélérer le Programme de Doha en permettant un meilleur accès aux marchés, en éliminant les subventions à l'exportation et en réduisant sensiblement les aides nationales, qui faussent le commerce.

64. La mondialisation est à la fois porteuse de possibilités et d'injustices. Elle ne peut avoir un visage humain que si ses répercussions sont réglementées par des codes de conduite et des institutions animées de considérations éthiques.

65. M. SENGUPTA (Expert indépendant sur le droit au développement), présentant ses études de pays sur le droit au développement en Argentine, au Chili et au Brésil (E/CN.4/2003/WG.18/3) et son rapport sur la mise en œuvre du droit au développement dans le contexte mondial actuel (E/CN.4/2004/WG.18/6), dit qu'il s'est principalement intéressé aux problèmes de définition, aux obligations juridiques et morales et aux politiques propices à la réalisation du droit au développement. Les mesures de politique de développement fondées sur les droits diffèrent des mesures de politique de développement d'inspiration néolibérale, mais ne les remplacent pas. Elles tiennent compte du modèle du «Consensus de Washington» adopté par les grandes institutions internationales mais mettent l'accent sur la nécessité d'élaborer des mesures d'accompagnement complémentaires pour atteindre les objectifs de développement.

66. L'Argentine, le Chili et le Brésil sont des exemples parfaits des répercussions de ce modèle. Le Chili, qui a connu une certaine réussite, a mené une politique d'ajustement structurel qui lui a permis d'atteindre un taux de croissance élevé et d'obtenir des résultats satisfaisants à long terme au regard de plusieurs grands indicateurs du développement économique. Cependant, certaines questions fondamentales telles que la disparité des revenus n'ont pas été résolues et les autorités avaient conscience du problème et ont fait de leur mieux pour y remédier mais avaient besoin d'une aide internationale pour y parvenir. L'Argentine, qui a connu une période d'essor économique suivie d'une grave crise, illustre ce qui arrive en cas d'application extrême du modèle de Washington. Si des principes en matière de droit au développement avaient été adoptés plus tôt, la crise aurait pu être évitée. Le Brésil a enregistré un certain temps des taux de croissance élevés, mais a reculé ces dernières années. Certains problèmes ont été résolus en tentant de mettre en place des politiques néolibérales, mais les questions importantes telles que la disparité des revenus, la pauvreté et le chômage restent sans solution. Le nouveau Gouvernement a fait des progrès dans le traitement de ces problèmes, mais sa tâche serait facilitée s'il recevait l'aide internationale nécessaire.

67. Passant au rapport sur la mise en œuvre du droit au développement dans le contexte mondial actuel, l'Expert indépendant dit que la mondialisation offre aux pays en développement une énorme possibilité d'améliorer leur bien-être, à condition de mettre en œuvre des politiques complémentaires ayant des objectifs basés sur les droits. Il n'est pas clairement établi que la mondialisation induit à elle seule la croissance économique, une distribution équitable des revenus ou l'essor du commerce.

68. Il se félicite particulièrement de ce que le Groupe de travail sur le droit au développement soit parvenu à un consensus lors de sa dernière session et soit désormais à même de tirer parti de ses réalisations, par exemple en s'attaquant aux différents aspects concrets des politiques de développement et des indicateurs basés sur les droits et en définissant un modèle de

développement assis sur le partenariat et associant la communauté internationale dans son ensemble.

69. M. do NASCIMENTO PEDRO (Brésil) félicite l'Expert indépendant d'être parvenu à synthétiser en seulement 14 pages les problèmes économiques et sociaux complexes du Brésil, comme la disparité des revenus, le chômage et la pauvreté. Il souligne la détermination politique du Gouvernement à traiter ces problèmes en adoptant une approche élargie du développement basée sur les droits. Le programme d'éradication de la faim en est un exemple, de même que l'action internationale du Président visant à mobiliser des moyens en faveur de la lutte contre la pauvreté.

70. L'Expert indépendant a également soulevé deux autres questions: la nécessité de parvenir à un équilibre entre les mesures budgétaires et les projets sociaux, et les répercussions de la réforme des mesures d'ajustement structurel sur les ressources consacrées aux projets sociaux. Le Brésil tente de maintenir un environnement économique sain, tout en mettant en œuvre une politique sociale efficace. Il compte sur la coopération internationale pour atteindre ces objectifs, non seulement pour obtenir une aide au développement mais également pour maintenir un dialogue avec les principaux pays concernés.

71. Le Brésil apprécie également le point de vue extérieur que permettent les procédures spéciales de la Commission, et, dans cet esprit, accepte les conclusions de l'Expert indépendant. La recommandation selon laquelle les dépenses sociales doivent être considérées comme un investissement est particulièrement intéressante et mérite un examen plus approfondi. Le Gouvernement est ouvert à toute idée créative visant à remédier à l'exclusion sociale et à résorber les inégalités.

72. M. VILLEGAS BELTRAN (Argentine) rappelle à la Commission la crise économique et sociale qui a récemment ébranlé son pays et ses répercussions directes sur le droit au développement – que son pays considère comme inaliénable. La crise de 2001 laisse derrière elle près de la moitié des habitants du pays en dessous du seuil de pauvreté mais grâce aux efforts concertés de toute la nation et à une stratégie basée sur le droit au développement l'Argentine est maintenant sur la voie du redressement. Depuis 2003, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence en faveur des couches vulnérables de population dont l'accès à la nourriture, à la santé et à l'emploi s'est trouvé amoindri. Un conseil de coordination de la politique sociale a été mis en place pour coordonner l'action du Gouvernement et de la société civile.

73. Dans son rapport, l'Expert indépendant a souligné ces efforts, mentionnant en particulier le programme REMEDIAR – qui est le programme de distribution de médicaments gratuits dans le cadre des soins de santé primaires le plus ambitieux au monde – et la législation relative aux médicaments génériques qui a permis d'abaisser sensiblement le prix des médicaments.

74. Le Gouvernement approuve les conclusions de l'Expert indépendant. Pour mettre en œuvre le droit au développement, les États doivent adopter des politiques viables respectueuses du principe de non-discrimination et favorisant la responsabilité et la transparence. Il est heureux d'informer que la pauvreté, le chômage et la crise sanitaire cèdent progressivement la place à un développement authentique et responsable. Dans le contexte de la mondialisation, les efforts nationaux doivent toutefois s'accompagner d'un soutien effectif de la part de la communauté internationale, des institutions financières et des organisations internationales. Certaines tendances économiques mondiales ont amoindri la capacité des États à remplir leurs obligations

en matière de droits de l'homme. Une croissance économique porteuse de libre-échange pourrait accroître les ressources susceptibles d'être affectées aux droits de l'homme, alors que les éléments venant fausser le commerce, comme les subventions agricoles et industrielles, pourraient leur nuire.

75. L'Argentine réaffirme donc l'opinion selon laquelle une libéralisation des échanges fondée sur la justice et l'équité, ainsi que l'adoption d'approches basées sur les droits en ce qui concerne les règles de l'Organisation mondiale du commerce constitueraient un grand pas en avant vers l'instauration d'un ordre social et international juste, tel que l'envisagent l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration relative au droit au développement de 1986.

76. M. MARTABIT (Chili) dit que la question de la répartition des revenus constitue pour son gouvernement une préoccupation primordiale. La répartition inéquitable des richesses est un phénomène très répandu, qui dans de nombreuses sociétés en développement est étroitement lié à des événements historiques, des facteurs culturels persistants et, dans certains cas, à des problèmes économiques. Son gouvernement utilise tous les moyens à sa disposition pour remédier à la situation.

77. M. CAHALANE (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, demande à l'Expert indépendant des détails sur son affirmation selon laquelle une distinction doit être faite entre politique de réduction de la pauvreté et politique en matière de redistribution des revenus.

78. Il aimerait également avoir des informations sur les missions que l'Expert indépendant a effectuées à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international et avoir son avis sur la manière de veiller à ce que les dépenses sociales bénéficient aux plus démunis.

79. M. SENGUPTA (Expert indépendant sur le droit au développement) dit que la réduction de la pauvreté n'est pas forcément liée à la résorption des disparités de revenus. Des politiques spécifiques peuvent être adoptées en matière de réduction de la pauvreté mais la répartition des richesses est un problème d'ordre structurel. La stratégie à long terme de redistribution des revenus du Gouvernement chilien vise notamment à renforcer les capacités des pauvres et des personnes relativement pauvres en leur assurant une meilleure éducation de façon à les intégrer dans l'activité économique. Une démarche à plus court terme en faveur d'une redistribution à grande échelle des actifs peut faire appel au microcrédit, au système de coopératives et à des projets similaires. Les trois pays d'Amérique latine qu'il a visités présentent des caractéristiques spécifiques en matière de répartition des revenus et elles doivent faire l'objet d'actions à long terme.

80. Les dépenses sociales doivent être considérées comme un investissement plutôt que comme une pure consommation. Toutefois, les effets de tels investissements prennent du temps à se faire sentir et bénéficient de manière diffuse à l'économie dans son ensemble. Il y a donc peu de chance que les investisseurs privés investissent dans le domaine social et la coopération internationale est donc nécessaire pour encourager les dépenses sociales en tant que bien public. Il est possible en la matière de cibler les pauvres ou bien de viser à remédier aux disparités économiques et sociales en général.

81. Après la crise en Argentine, le Gouvernement a appliqué le modèle du droit au développement en s'employant à mettre en place un processus consultatif, participatif et

transparent de développement. Rien n'aurait toutefois été possible à un stade antérieur sans coopération internationale. L'affectation au remboursement de la dette du pays de fonds susceptibles d'être consacrés au développement social illustre magnifiquement la nécessité d'une aide internationale.

82. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim) exprime sa profonde gratitude à l'Expert indépendant pour ses six années de travaux de pionnier. Il a produit une synthèse historique du droit et de l'économie des droits de l'homme et a ouvert des perspectives d'action importantes à tous ceux qui sont résolus à mettre en œuvre le droit au développement.

83. M^{me} LONGABERGER (États-Unis d'Amérique) dit que le terme «droit au développement» a été galvaudé ces dernières années. Les États n'ont pas de droits mais des responsabilités envers leur population. Le large éventail de droits établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme peut servir de canevas pour le droit de l'individu au développement. Le développement commence tôt, avec une bonne santé et une bonne nutrition, un environnement social et un foyer sûr, le droit pour les garçons et les filles à un enseignement élémentaire gratuit. L'accès à l'enseignement supérieur, comme aux États-Unis, doit être égal pour tous en fonction du mérite. Dans les institutions d'enseignement supérieur de son pays, des personnes de différentes couleurs ou confessions et de différents pays étudient ensemble.

84. Le même principe d'égalité basée sur le mérite s'applique dans le monde économique. Elle-même est directrice d'une entreprise pesant plusieurs millions de dollars et qui n'était à ses débuts qu'une entreprise familiale. L'entreprise qui prospère crée des emplois et de la richesse, non seulement aux États-Unis mais dans le monde entier. Les États-Unis sont un pays développé, non grâce à un droit au développement éphémère, mais parce que ses lois protègent le droit à la concurrence dans un marché libre ainsi que le droit de profiter des bénéfices d'un dur labeur. Les gouvernements doivent protéger ce droit et créer un environnement dans lequel les personnes qui travaillent prospèrent.

85. Certains pays sont cependant ravagés par la guerre civile ou d'autres désastres et ont besoin d'aide au développement. Ce qui a été fait par son pays dans ce domaine est sans pareil. Il est généreux envers le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que bien d'autres organisations des Nations Unies, et verse des milliards de dollars au titre de l'assistance bilatérale. Les donations de ses œuvres de bienfaisance privées aux pays en développement sont sans égal.

86. Ainsi que l'a rappelé le Président des États-Unis, lorsque les pays ferment leurs marchés et que les opportunités sont accaparées par une poignée de privilégiés, aucune aide au développement ne peut suffire. Lorsque les pays respectent leur population, ouvrent leurs marchés et investissent dans la santé et l'éducation, l'aide, les revenus du commerce et les capitaux intérieurs sont utilisés de manière plus efficace. C'est pourquoi il a créé le Millennium Challenge Account pour les pays qui aident leur population sur la voie du développement économique. Ce programme lie l'aide au développement au respect des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures.
